

Cour municipale de la Ville de Montréal

AVIS AUX AVOCATS

Utilisation de l'application TEAMS

26 mars 2021

À compter du 26 mars 2021, les avocats pourront utiliser l'application Teams pour certaines auditions et pour les vidéo-témoignages selon le tableau ci-dessous.

Salle	Heure d'ouverture AM	Heure d'ouverture PM	Date d'entrée en fonction	Comparution*	Vidéo-témoignage	Lien
R.10	09:30	14:30	2021-03-26	X	X	[REDACTED]
R.20	09:30	14:30	2021-03-26	X	X	[REDACTED]
R.30	09:00	14:30	2021-02-01	X		[REDACTED]
R.40			À venir			[REDACTED]
1.50	09:30	14:00	2021-03-26		X	[REDACTED]
1.60	09:30	14:00	2021-03-26		X	[REDACTED]
*Comparution:		Comparution sans plaider de culpabilité				
		Pro forma - sans plaider de culpabilité				
		Requête en désassignation				
		Toute autre demande autorisée au préalable par le juge de l'audience				



Chef-lieu
775, rue Gosford
Montréal (Québec)
H2Y 3B9

Prenez note que seul les avocats sont autorisés à utiliser Teams pour une comparution à la cour municipale. Veuillez consulter la procédure P21-001-CMN en annexe pour plus d'information.

La procédure P21-005-CMN, aussi en annexe, décrit les règles applicables pour le vidéo témoignage.

En tout temps, le juge de l'audience peut refuser qu'un dossier procède en mode virtuel.

L'audition devra se faire par visioconférence, la fonction « téléphone » de TEAMS ne pourra pas être utilisée.

➤ Rôle d'audience

- Le rôle d'audience est disponible en ligne, même le samedi et les jours fériés à l'adresse : [Rôle d'audience](#)
- Le rôle est mis à jour dès que les dossiers sont portés au rôle. En principe, le rôle devrait être complet vers 9 h 30.

Local R.765 disponible

Depuis le 6 mars, le local R.765, situé entre les salles R.10 et R.20, est mis à la disposition des avocats de la défense les fins de semaine et jours fériés. Les avocats ont accès à ce local de rencontre pour y effectuer leur vacation par l'application TEAMS avec la Cour du Québec. Nous limitons par contre cet usage à la plage de 11 heures à 12 heures puisque l'accès à la cour municipale cesse dès que ses activités sont terminées.

Pour toute question au sujet du présent communiqué, veuillez vous adresser, par courriel à :

➤ sam.courmunicipale@montreal.ca

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

M^e Marie-France Bissonnette
Greffière de la cour municipale de la Ville de Montréal
Service des affaires juridiques

Le 23 mars 2021

Cour municipale de la Ville de Montréal		PROCÉDURE ADMINISTRATIVE		Cour municipale numérique	
Procédure No P21-001-CMN	Entrée en vigueur le: 1er février 2021	Émise par: Lise Bélanger Chef de section Cour numérique			
Version 2.0	Modifié le: 18 mars 2021				
SAM: Système d'audience multimédia Implantation de TEAMS Procédure à l'intention des avocats de la défense					

1. Mise en contexte et objectif

À compter du 22 mars 2021, les avocats de la défense pourront utiliser l'application TEAMS pour une audition **fixée dans certaines salles de la cour municipale**, selon le tableau ci-dessous:

Salle	Heure d'ouverture AM	Heure d'ouverture PM	Date d'entrée en fonction	Comparution *	Vidéo témoignage **	Lien
R.10	09:30	14:30	2021-03-26	X	X	Salle d'audience R.10
R.20	09:30	14:30	2021-03-26	X	X	Salle d'audience R.20
R.30	09:00	14:30	2021-02-01	X		Salle d'audience R.30
R.40			À venir			
1.50	09:30	14:00	2021-03-26		X	Salle d'audience 1.50
1.60	09:30	14:00	2021-03-26		X	Salle d'audience 1.60

*Comparution:	Comparution sans plaider de culpabilité
	Pro forma - sans plaider de culpabilité
	Requête en désassignation
	Toute autre demande autorisée au préalable par le juge de l'audience
** Vidéo-témoignage	Sur autorisation préalable d'un juge

En tout temps, le juge de l'audience peut refuser qu'un dossier procède en mode virtuel.

L'audition devra se faire par visioconférence, la fonction « téléphone » de TEAMS ne pourra pas être utilisée. De plus, le partage de documents à partir de TEAMS est interdit.

Note 1: pour le vidéo-témoignage, les avocats sont invités à se référer à la procédure P21-005-CMN.

2. Déroulement

Horaires

Les auditions en visioconférence pourront se tenir aux heures régulières à compter de l'ouverture de la salle jusqu'à la suspension du dîner puis de 14h30 jusqu'à l'épuisement du rôle.

Préalables

- S'assurer d'être dans un endroit calme et sans bruit disposant d'un éclairage suffisant;
- Être vêtu conformément au décorum de la cour;
- Un équipement adéquat, incluant un casque d'écoute, et une connexion internet à débit élevé sont recommandés.

Afin d'optimiser l'utilisation de TEAMS nous suggérons l'utilisation de l'application Microsoft TEAMS, qui peut être installée gratuitement plutôt que la version bureautique.

Défendeurs

Seuls les avocats peuvent communiquer par TEAMS avec la salle d'audience pour une comparution. Un défendeur seul ne pourra être admis dans la salle virtuelle à moins d'être en présence de son avocat dans le même lieu physique ou en présence d'un collègue de ce dernier.

Un défendeur non représenté ne pourra pas comparaître par TEAMS, et il devra nécessairement se présenter en salle d'audience.

Mise en garde et engagement

L'AVOCAT DE LA DÉFENSE QUI ACCÈDE À UNE AUDIENCE TENUE PAR UN MOYEN TECHNOLOGIQUE S'ENGAGE À:

- Ne pas effectuer de captation d'images ou d'enregistrement vidéo ou sonore de tout ou partie de l'audience tenue en salle virtuelle, sous quelque forme que ce soit;
- Ne pas reproduire ou transmettre de quelque façon que ce soit, en tout ou en partie, des images ou de la voix de l'audience tenue en salle virtuelle.

Ces règles s'appliquent à moins qu'un tribunal n'en décide autrement.

L'utilisation de ce mode de communication, pour accéder à une salle d'audience, confirme la prise de connaissance des conditions d'utilisation et l'engagement à les respecter.

Participation à l'audience

L'avocat doit:

- Se brancher à la salle voulue pour accéder à la salle d'attente;
- S'identifier en inscrivant ses nom et prénom;
- Laisser son microphone fermé ou en sourdine;
- Demeurer en ligne jusqu'à l'appel du dossier dans lequel il occupe;
- Activer son microphone et, le cas échéant, sa caméra.



Nous suggérons l'utilisation d'un casque d'écoute pour améliorer la qualité sonore et éviter les interférences.

Le greffier-audancier autorise l'accès à la salle d'audience virtuelle dès que possible ou selon l'ordre du tribunal. Lorsque l'avocat est dans la salle, il doit utiliser l'outil de conversation pour inscrire le nom et prénom du ou des clients qu'il représente.

Au moment requis le juge ou le greffier-audancier invite l'avocat à prendre la parole selon son ordre d'arrivée dans la salle ou l'ordre du tribunal ou juge de l'audience.

Le juge de l'audience décide de l'ordre dans lequel seront entendus les avocats et de la priorité à donner soit aux avocats présents en salle d'audience soit aux avocats en attente sur TEAMS.

Pour l'utilisation de TEAMS, vous référer à la documentation de Microsoft: <https://support.microsoft.com/fr-fr/teams>

Pour tout commentaire, communiquer avec l'équipe de la cour numérique au courriel suivant: sam.courmunicipale@montreal.ca

Cour municipale de la Ville de Montréal		PROCÉDURE ADMINISTRATIVE		Cour municipale numérique	
Procédure No P21-005-CMN	Entrée en vigueur le: 22 mars 2021	Émise par: Lise Bélanger Chef de section Cour numérique			
Version 1.1	Modifié le:				
SAM: Système d'audience multimédia Vidéo témoignage en salle d'audience Procédure à l'intention des avocats					

Cette procédure remplace les procédures P20-034-CMN et P20-037-CMN

1. Mise en contexte et objectifs

Afin de faciliter la tenue de témoignages à distance, la cour municipale de la Ville de Montréal a mis en place la possibilité de témoigner par téléconférence après coordination avec le bureau du juge-président. Le Système d'audience multimédia (SAM) permettant le vidéo témoignage est accessible à partir des salles **R.10, R.20, 1.50 et 1.60**.

Le présent document constitue un guide entourant l'utilisation du vidéo témoignage à l'intention des avocats.

2. Logiciels

La solution de vidéo témoignage utilise l'application TEAMS de Microsoft afin d'être compatible avec la solution technologique adoptée par les ministères de la Justice et de la Sécurité publique et ainsi faciliter les échanges avec les différentes instances gouvernementales (MSP, MQ).

Salle	Heure d'ouverture AM	Heure d'ouverture PM	Date d'entrée en fonction	Comparution *	Vidéo témoignage **	Lien
R.10	09:30	14:30	2021-03-26	X	X	Salle d'audience R.10
R.20	09:30	14:30	2021-03-26	X	X	Salle d'audience R.20
1.50	09:30	14:00	2021-03-26		X	Salle d'audience 1.50
1.60	09:30	14:00	2021-03-26		X	Salle d'audience 1.60

*Comparution:	Comparution sans plaider de culpabilité
	Pro forma - sans plaider de culpabilité
	Requête en désassignation
	Toute autre demande autorisée au préalable par le juge de l'audience
** Vidéo-témoignage	Sur autorisation préalable d'un juge

Actuellement le vidéo témoignage n'est pas disponible en point de service.

3. Règles

- La demande de vidéo témoignage d'un témoin doit avoir été autorisée par un juge (de préférence celui qui présidera le procès) et l'avocat doit informer le bureau du juge-président en transmettant un courriel au chef de section Soutien à la magistrature;
- Le témoin doit avoir accès à un équipement informatique muni d'une caméra, d'un haut-parleur et d'un microphone; l'utilisation d'un casque d'écoute est recommandée;
- Le vidéo-témoignage ne remplace pas la signification d'un subpoena lorsque requis.

4. Procédures pour les avocats de la poursuite et de la défense

4.1 Planification du vidéo témoignage par l'avocat:

- Obtenir l'autorisation d'un juge lorsque requis ainsi que l'adresse courriel du témoin;
- Effectuer les démarches pour un changement de salle auprès de la section "Soutien à la magistrature" si l'audience est prévue dans une salle autre que celles équipées pour le vidéo témoignage;
- Transmettre au témoin par courriel le document intitulé "Guide d'utilisation et modalités du vidéo témoignage TEAMS" expliquant son déroulement (annexe 1);
- Pour le procureur de la poursuite, transmettre le formulaire de taxation des témoins (annexe 2);
- S'assurer que le lien de la salle de l'audience soit bien identifié au courriel (annexe 3);

4.2 Déroulement le jour de l'audience

Les avocats sont responsables de leur témoin en salle d'audience, qu'il soit en présentiel ou virtuel.

- L'avocat ayant assigné le témoin doit communiquer avec celui-ci afin de l'aviser d'être prêt à se connecter quelques minutes avant le témoignage;
- L'avocat avise le greffier-audancier qu'il a un ou des témoins en vidéo afin que le greffier-audancier ouvre la salle virtuelle et qu'il soit en mesure d'accepter le témoin en temps opportun. Pour faciliter la communication, l'avocat peut donner le nom du ou des témoins;
- Lorsque l'avocat est prêt à faire entendre son témoin, il demande au greffier-audancier d'activer la communication.

4.3 Exclusion des témoins

Il est possible pour l'avocat de demander l'exclusion des témoins incluant ceux par vidéo témoignage. Le greffier-audancier doit alors transférer les témoins concernés dans une salle d'exclusion prévue à cet effet jusqu'à ce que le tribunal soit prêt à entendre le témoin.

5. Défendeurs non représentés

Lorsqu'il se présente seul et qu'il désire faire entendre un témoin par vidéo témoignage, le défendeur doit:

- Obtenir l'autorisation d'un juge, idéalement le juge qui présidera le procès;
 - Si le procès n'est pas fixé dans une des salles équipées pour le vidéo témoignage, le greffier-audancier doit communiquer avec le bureau du soutien à la magistrature pour effectuer les démarches pour un changement de salle;
- Fournir au greffier-audancier son adresse courriel ainsi que son numéro de téléphone.

Le personnel du greffe transmet au défendeur le lien pour se brancher à la salle d'audience et le document intitulé "Guide d'utilisation et modalités du vidéo témoignage TEAMS" expliquant le déroulement du vidéo témoignage (annexes 1 et 3).